



**Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA320630A1

Enregistré sous le numéro 2026-129 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement de M. Serge Mincone sur la façade du quai Lamartine à Fontaines-sur-Saône, avec mise en place d'un monte-meubles sur une longueur de 8 mètres, le 6 juin 2026, de 7 h 00 à 12 h 00.

**Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 30-05-2026 de MINCONE

**Considérant** qu'en raison du déménagement de M. Serge Mincone, nécessitant la mise en place d'un monte-meubles sur une longueur de 8 mètres en façade du quai Lamartine à Fontaines-sur-Saône, le 6 juin 2026, de 7 h 00 à 12 h 00, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement selon les mesures suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 - Stationnement interdit**

Le 6 juin 2026, de 7 h 00 à 12 h 00, le stationnement est interdit sur une longueur de 8 mètres au droit du quai Lamartine à Fontaines-sur-Saône.

**Article 2 - Stationnement réservé**

Le 6 juin 2026, de 7 h 00 à 12 h 00, le stationnement sur une longueur de 8 mètres au droit du quai Lamartine à Fontaines-sur-Saône est réservé à l'usage de M. Serge Mincone.

**Article 3 - Signalisation**

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 72 heures avant le début du déménagement.

Après la mise en place des panneaux merci de prendre une photo et de nous la renvoyer à l'adresse mail suivante :

bernard.daussin@fontaines-sur-saone.fr

Les panneaux sont à récupérer puis à remettre en place à l'arrière de l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond, (derrière le portail vert).

#### **Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre. Les matériaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 5 - Délais du déménagement**

<p class="MsoNormal">Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.</p>

#### **Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- MINCONE SERGE
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

#### **Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 30/05/2026

Pour le Maire,



**Bénédicte HAMELIN**  
Maire de Fontaines-sur-Saône